



Union européenne



RÉGION  
Nouvelle-Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Notice

# Opération multipartenaires

Un projet collaboratif ou « projet multipartenarial » constitue une forme particulière d'attribution de subvention adapté aux projets réalisés par un groupe d'acteurs travaillant en partenariat pour la mise en œuvre d'une opération conjointe pour laquelle chacun est impliqué de manière opérationnelle et financière.

## Annexe Guide du porteur de projet

Programme  
Nouvelle-Aquitaine  
FEAMPA  
2021-2027



### 1. Comment faire ?

> Lorsqu'un projet réunit plusieurs partenaires, il est possible de ne présenter qu'un seul dossier de demande de subvention, porté par le partenaire « chef de file ». Plutôt que chaque partenaire d'un projet soit contraint de déposer sa propre demande de subvention, le bénéficiaire chef de file mutualise les budgets et les plans de financement prévisionnels de chacun afin de proposer une demande de subvention globale pour l'ensemble du projet.

■ Le partenaire « chef de file » est l'interlocuteur privilégié du service instructeur :

- ✓ Il supporte la charge administrative du projet,
- ✓ Il perçoit la subvention européenne,

Il la reverse à chaque partenaire au regard du plan de financement défini. Une convention de partenariat doit être signée en amont par l'ensemble des partenaires. Cette convention entre le chef de file et ses partenaires devra préciser :

- ➔ Les missions et obligations respectives,
- ➔ Le plan de financement global et la ventilation pour chacun des partenaires,
- ➔ Les modalités de paiement de l'aide européenne,
- ➔ Le traitement des litiges,
- ➔ Les responsabilités de chacun notamment en cas d'indus à recouvrer suite à des irrégularités constatées.

> Cette convention devra être transmise au service instructeur finalisée (mais pas obligatoirement signée) lors du dépôt du dossier de demande d'aide européenne. Elle devra être signée avant la programmation du dossier car elle sera visée dans la convention de l'aide européenne passée entre la Région et le bénéficiaire chef de file. Les dépenses déclarées par les partenaires devront respecter les règles d'éligibilité des dépenses.

> Lors de la phase dépôt, le chef de file devra renseigner les informations relatives à ses partenaires.

[europe-en-nouvelle-aquitaine.eu](http://europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

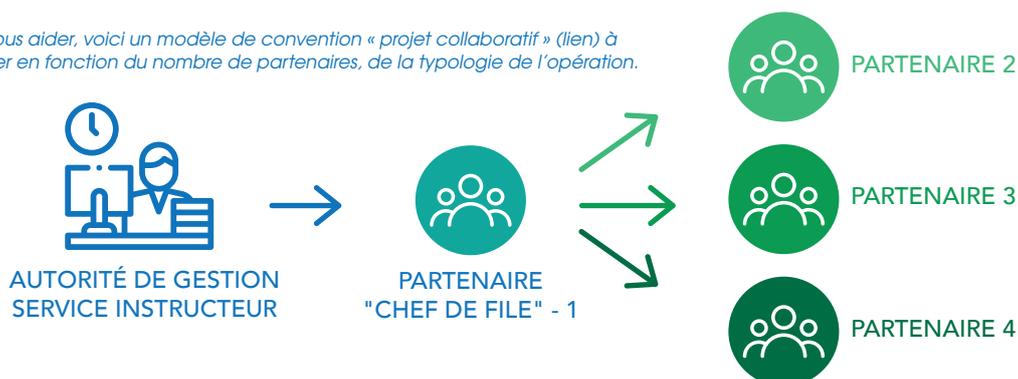
La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

## 2. Attention :

### ■ Le chef de file est le seul :

- ✓ à signer la convention d'attribution de la subvention européenne,
- ✓ à formaliser les demandes de paiement,
- ✓ à être responsable vis-à-vis de la Région / service instructeur.

*Pour vous aider, voici un modèle de convention « projet collaboratif » (lien) à adapter en fonction du nombre de partenaires, de la typologie de l'opération.*



## 3. Quelques conseils vous permettant de formaliser votre convention

- > La proposition de convention passée entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires **constitue un document de travail non contraignant**.
- > **Il s'agit d'une trame qui peut être utilement modifiée, complétée au regard des spécificités des fonds, des programmes européens et des projets/dispositifs concernés, mais aussi du montage administratif, juridique et financier utilisé.**
- > Ce document a vocation à être amendé en fonction de l'évolution de la réglementation et des résultats des contrôles/audits.
- > Il est recommandé de mener une analyse coûts/avantages avant de recourir à ce montage administratif et de limiter le nombre de bénéficiaires partenaires.

### ■ Il convient notamment de s'assurer que :

- ✓ Le bénéficiaire « chef de file » dispose de la capacité (administrative, financière), de compétences et d'expérience dans le domaine concerné, ainsi que des garanties de solvabilité.
- ✓ Le bénéficiaire chef de file a mandat des partenaires pour signer la demande d'aide ;
- ✓ Les obligations réglementaires (ex : marchés publics, aides d'Etat...) qui s'appliquent aux partenaires en tant que bénéficiaires de l'aide sont vérifiées et respectées ;
- ✓ Les informations et les données concernant les bénéficiaires partenaires peuvent être saisies dans le système d'information.



*Pour toute question, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre service instructeur (lien).*